



CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE DES PROGICIELS PILOTAGE RESTAURATION

Généralités

PILOTAGE RESTAURATION est protégé par copyright en application du droit français et du droit international sur la propriété intellectuelle.

Le contrat de maintenance est passé avec l'acquéreur pour ses besoins propres ou ceux internes à son entreprise. Il n'est en aucun cas cessible à un tiers. La signature d'un contrat de maintenance entraîne l'acceptation des présentes conditions.

Conditions de maintenance

Le contrat de maintenance est souscrit pour la durée d'une année à compter de la réception d'une demande signée accompagnée d'un paiement valide. Il comprend les prestations suivantes :

- l'abonnement aux mises à jour (de la version acquise) paraissant dans l'année,
- l'assistance téléphonique, mail et par prise de contrôle à distance illimitée.

La passation d'un contrat autorise les mises à jour de PILOTAGE RESTAURATION sur le(s) seul(s) site(s) et le(s) seul(s) poste(s) de travail (ordinateur, écran...) pour le(s)quel(s) le contrat a été souscrit. De la même façon, l'assistance téléphonique est nominative avec un maximum de 2 utilisateurs par poste.

Garanties sur les mises à jour

Le contrat donne droit à toutes les mises à jour concernant la licence acquise et paraissant dans l'année suivant la signature du contrat (une au minimum).

En cas de défaut matériel ou de fabrication du support (clé USB, CD-ROM...) ou de la documentation, constatée pendant le mois qui suit la date d'expédition, le support ou la documentation défectueuse retourné en recommandé avec avis de réception sera remplacé gratuitement. Cette garantie ne s'applique pas en cas d'endommagement par l'utilisateur du fait d'un usage non conforme aux instructions données dans les manuels ou d'utilisations anormales des matériels.

La responsabilité des auteurs et de l'éditeur de PILOTAGE RESTAURATION ne pourra nullement être engagée si l'acquéreur utilise plusieurs versions de PILOTAGE RESTAURATION qui ne seraient pas au même niveau de mise à jour.

Garanties sur l'assistance

L'assistance téléphonique et par prise de contrôle à distance est accessible aux heures et aux jours indiqués sur le contrat. Les horaires d'ouverture sont de 7 heures minimum tous les jours ouvrés, avec au maximum 5 semaines de fermeture pour congés annuels. L'éditeur s'engage à prendre les moyens adéquats pour assister téléphoniquement et à distance ses clients, sans être tenu pour autant à une obligation de résultats.

L'assistance se limite au seul logiciel PILOTAGE RESTAURATION.

Clause de réserve

Le contrat de maintenance n'est définitivement souscrit qu'après paiement complet de son montant. En cas de non règlement, le contrat est résilié de plein droit et l'acquéreur devra restituer par envoi recommandé avec avis de réception le support et la documentation déjà transmis dans les 8 jours suivant la demande de l'éditeur ou de son distributeur.



Pilotage Soft



Pilotage Restauration

Renouvellement

Au terme du contrat l'acquéreur se verra proposer le renouvellement du contrat.

Il sera entièrement libre de renouveler ou non son contrat sans aucune contrainte de préavis.

Annulation

En cas de manquement de l'acquéreur aux présentes conditions, le contrat de maintenance est résilié de plein droit sans que l'acquéreur soit exonéré de dommages et intérêts éventuels exigibles par l'éditeur ou le distributeur.

Dans le cas où l'acquéreur cesse définitivement ou temporairement, au cours de son contrat, d'utiliser le logiciel PILOTAGE RESTAURATION, aucune contrepartie financière ne lui sera reversée. Les droits acquis ne sont pas reconductibles sur une autre période.

Arbitrage

Les différends ou litiges qui viendraient à se produire en suite ou à l'occasion des présentes seront résolus par voie d'arbitrage, conformément au règlement de l'Association Française d'Arbitrage. Le lieu d'arbitrage sera le domicile de l'éditeur. L'arbitre disposera de 3 mois à compter de la première demande, pour rendre son arbitrage. Les frais d'arbitrage sont à la charge de la partie demanderesse, sauf décision contraire de l'arbitre. L'arbitrage sera définitif.